



**Séance du
06 décembre 2022**

Date de la
convocation :
30 novembre 2022
Date d'affichage :
30 novembre 2022

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 36
Votants : 44

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20221206-7

Objet : Approbation du Contrat Local de santé pour la période 2023 -2027

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Étaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Florence Lemoigne, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Marcel Lemoigne ; Madame Frédérique Chérubin Quennesson, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean-Jacques Louvel ; Monsieur Jean-Claude Davergne, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Raynald Boulenger ; Madame Antonia Ortu, absente excusée ayant donné procuration à Madame Catherine Doudet ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Madame Claudine Briffard, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Madame Monique Evrard, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine ; Madame Nathalie Vasseur, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques.

Madame Nathalie Martel, Monsieur Gilbert Deneufve, Madame Isabelle Vanderberghe, Monsieur Cédric Mompach, Madame Agnès Join, Madame Régine Douillet, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L. 1434-10 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°16062015- 8 en date 16 juin 2015 validant l'élaboration d'un contrat local de santé entre l'Etat, la Communauté de Communes Bresle Maritime et le cas échéant la Communauté de Communes Yères et Plateaux et n°20171127-07 en date du 27 novembre 2017 validant le premier Contrat Local de Santé (CLS) 2018-2020 du territoire de la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Considérant que pour tenir compte de l'impact de la crise sanitaire de la Covid-19 sur le déploiement des actions du CLS, mais également s'accorder le temps nécessaire à la construction partagée d'un nouveau contrat, qui sera cosigné entre la CCVS, l'ARS Normandie et l'ARS des Hauts-de-France, le premier CLS a été prolongé à deux reprises d'un an par voie d'avenants, soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant que cette co-construction est passée par la mise à jour du diagnostic territorial de santé, présenté au Comité de pilotage élargi lors de sa réunion du 21 février 2022 ;

Considérant qu'au cours de cette réunion, pour répondre aux enjeux identifiés, il a également été arrêté d'articuler la stratégie du second CLS autour :

- D'un axe transversal relatif à l'animation en santé du territoire ;
- D'axes thématiques portant sur l'accès soins, l'accès aux droits, la prévention (dont des actions de prévention relevant de la nutrition : alimentation et activité physique), la lutte contre l'isolement/le lien social.

Considérant qu'un projet de contrat a été présenté et validé en Comité de pilotage élargi du 13 octobre 2022 et qu'il se décline en :

- 1 axe transversal : « Animation en santé du territoire » ;
- 4 axes stratégiques : « Accès aux soins », « Accès aux droits », « Accès à la prévention », « Lien social / lutte contre l'isolement »
- 14 objectifs généraux et 25 objectifs opérationnels ;
- 42 fiches-actions.

Considérant qu'il est proposé que ce second Contrat Local de Santé entre la Communauté de Communes des Villes Sœurs et les Agences Régionales de Santé de Normandie et des Hauts-de-France soit conclu pour une période de 5 ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 1434-10 du Code de la Santé Publique, ce contrat sera présenté pour information aux Conseils Territoriaux de Santé des territoires de Démocratie sanitaire de Dieppe et de la Somme au 1er trimestre 2023 ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Contrat Local de Santé 2023 – 2027 de la Communauté de Communes des Villes Sœurs tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer celui-ci avec les Agences Régionales de Santé de Normandie et des Hauts-de-France, mais aussi tout avenant à intervenir, et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération ;
- De solliciter chaque année durant la période couverte par ce contrat le soutien financier des Agences Régionales de Santé de Normandie et des Hauts-de-France pour le poste de coordinatrice du Contrat Local de Santé (1 ETP porté par la CCVS), à hauteur de 50% de la dépense plafonnée à 25 000 euros par an répartis entre les deux ARS par application d'un prorata populationnel.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, le jour, mois, an que
dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*